

BARÈME

DES FRAIS & HONORAIRES DE
MÉDIATION INTRA-ENTREPRISE DU CMAP
(barème **H.T.** applicable au 1^{er} septembre 2016)



	National	International
Droits d'ouverture ⁽¹⁾ :	500 €	
Pour une entreprise de :	Honoraires forfaitaires (8h maximum) ^{(3) (4)}	
1. Moins de 10 salariés	1 000 €	
2. 10 - 50 salariés	1 500 €	
	Barème horaire (forfait sur demande) ^{(2) (3) (4)}	
3. 51 - 250 salariés	300 €	400 €
4. Plus de 250 salariés	400 €	500 €

⁽¹⁾ Les droits d'ouverture de dossier demeurent acquis au Centre, que la médiation soit ou non mise en oeuvre (article 4 du règlement de médiation).

⁽²⁾ Une provision à valoir sur les frais et honoraires sera facturée dès la mise en oeuvre de la médiation et demeure acquise au Centre quelle qu'en soit sa durée.

⁽³⁾ Une médiation qui se poursuit, le soir, au-delà de 21 heures, fait l'objet d'une majoration de 20% des frais du Centre et des honoraires du médiateur.

⁽⁴⁾ Facturables dès la mise en oeuvre de la médiation :
- hors débours éventuels : transport, frais d'hébergement du médiateur, etc.
- les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphoniques, email) avec les parties.

+ d'informations sur nos procédures et nos tarifs sur notre site www.cmap.fr

MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tél : +33 (0)1 44 95 11 40
www.cmap.fr

Créateur de Solutions